



N° de résolution
ou annotation

ABSENTS :

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 2 MARS 2020, 20h02
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL**

Ghislain Jacques,	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6
Pierre Levasseur,	siège no 3

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

02.03.20.015

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points TECQ, Aménagement extérieur sont ajouté à Varia. **Il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

02.03.20.016

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du conseil, **il est proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

02.03.20.017

COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 49 659.47 \$, **il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

PÉRIODE DE QUESTION 1 ;

DONS

- Moisson Beauce
- Accueil grossesse

Les demandes de dons sont acceptées.

CORRESPONDANCES

- Moisson Beauce
- FQM
- Accueil grossesse
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- L'association pulmonaire Québec

02.03.20.018

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 234-2020 DÉTERMINANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE OU DANS LE CADRE D'INCENDIE D'UN VÉHICULE DONT LE PROPRIÉTAIRE EST UN NON RÉSIDANT

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 10 février 2020, par le conseiller Berthold Létourneau ;

ATTENDU QU'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le maire Ghislain Jacques a mentionné l'objet de règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;



N° de résolution
ou annotation

02.03.20.019

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 234-2020, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset et sur son site internet.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 235-2020 RELATIF À L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX CITOYENS D'ÂGE MINEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-HILAIRE-DE-DORSET

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du projet de règlement no 235-2020 et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 6 avril 2020, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par le maire Ghislain Jacques ;

Le conseiller Michel Breton donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, le règlement 235-2020 relatif à l'implantation d'un programme d'une aide financière aux citoyens d'âge mineur de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset.

02.03.20.020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT 218-2017-20 POUR ESPACE COMMUNAUTAIRE VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 4 SUR LA RÉSERVATION DE LA SALLE DE JEUX ET LA SALLE D'EXERCICE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du projet de règlement no 218-2017-20 et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 6 avril 2020, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par le maire Ghislain Jacques ;

Le conseiller Jasmin Létourneau donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, le règlement no 218-2017-20 pour espace communautaire visant à modifier l'article 4 sur la réservation de la salle de jeux et de la salle d'exercice de l'édifice municipal.

02.03.20.021

RÉSOLUTION POUR AJUSTEMENT DES PRIX DE LOCATION, FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ET ACOMPTE DE LA PETITE ET DE LA GRANDE SALLE DE LOCATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents

- **QUE** la location de la petite salle soit de 100 \$ incluant l'accès à la salle de jeux ;
- **QUE** la location de la grande salle soit de 125 \$ incluant l'accès à la salle de jeux ;
- **QUE** des frais supplémentaires de 25 \$/hr supplémentaire \$ seront facturés advenant que les heures de location de la salle ne soient pas respectées ;
- **QU'un** acompte de 50 \$ doit être versé au plus tard 30 jours avant la date de la location.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

02.03.20.023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 222-2018-20 AJOUTANT L'ARTICLE 9 – LA SOBRIÉTÉ

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du projet de règlement no 222-2018-20 et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 6 avril 2020, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par le maire Ghislain Jacques ;

Le conseiller Lise Garant donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, le règlement no 222-2018-20 ajoutant l'article 9 – La sobriété.

02.03.20.024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 223-2018-20 MODIFIANT LA RÈGLE 7 – LA SOBRIÉTÉ

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du projet de règlement no 223-2018-20 et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 6 avril 2020, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par le maire Ghislain Jacques ;

Le conseiller Marcel Élément donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, le règlement no 223-2018-20 modifiant la règle 7 – La sobriété.

02.03.20.025

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-20 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 700 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX POUR LA VENUE DE VIRIDIS (CONSTRUCTION DU CHEMIN D'ACCÈS, PRÉPARATION DU TERRAIN ET DÉBOISEMENT) POUR CE FAIRE, AUTORISER UN EMPRUNT N'EXÉDANT PAS 700 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE MAXIMALE DE 20 ANS AFIN D'EN ACQUITTER LES COÛTS

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance du règlement 61-20 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud ;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset accepte le règlement 61-20 de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉ

MTQ/PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / (PAERRL) ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉS VISANT LA COMPENSATION DES SOMMES VERSÉES POUR L'ANNÉE CIVILE 2019

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 23 429 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

02.03.20.026

ATTENDU que le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 23 429 \$ pour l'année civile 2019 pour des dépenses réelles de 93 734.17 \$;
- La firme comptable Blanchette Vachon soit désignée pour en faire la reddition de compte.

ADOPTÉE

1. Rapport de la Régie - Michel Breton
2. Rapport des pompiers – Jasmin Létourneau
3. Suivi Comité Ruralité – Lise Garant-Michel Breton
4. Suivi dossier – Cathy Payeur

PÉRIODE DE QUESTION 2 ;

5. VARIA

- TECQ
- Aménagement extérieur

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 22h22.

Ghislain Jacques, maire

Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

Moi, GHISLAIN JACQUES, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.